ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'enregistrement

Question écrite n° 4397

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du budget sur la necessite, afin de mieux equilibrer la fiscalite mobiliere et immobiliere, de reduire le montant des droits de mutation. En effet, le montant des droits de mutation percu par l'Etat et les collectivites locales a chaque vente d'un immeuble est le plus eleve existant en Europe (2 p. 100 en Angleterre, 10 p. 100 en France). Ceci est un frein aux vente et revente et constitue un facteur artificiel de rencherissement des immeubles. De ce fait, il demande si le Gouvernement est dispose a etudier une baisse significative pour s'aligner sur les couts de nos voisins.

Texte de la réponse

La taxe departementale exigible sur les mutations a titre onereux d'immeubles est transferee aux departements depuis 1984, et 1985 en ce qui concerne les immeubles a usage d'habitation. Ses tarifs, qui variaient de 3,60 p. 100 a 15,40 p. 100 selon la nature et l'affectation des immeubles, au moment du transfert, sont desormais fixes annuellement par les conseils generaux qui peuvent les reduire en fonction de la politique fonciere qu'ils entendent poursuivre. L'article 85 de la loi de finances pour 1988 a elargi les pouvoirs de ces derniers a ce titre. Ils peuvent desormais reduire les taux de la taxe inferieurs a 5 p. 100 sans pouvoir les abaisser au-dessous de 1 p. 100. En outre, les droits dus sur les mutations a titre onereux des immeubles d'habitation sont desormais plafonnes. Ils sont au maximum de 6 p. 100 a compter du 1er juin 1993 et devront etre respectivement de 5,5 p. 100 et 5 p. 100 aux 1er juin 1995 et 1996. Ces mesures vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Gascher Pierre
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4397
Rubrique : Enregistrement et timbre
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2160
Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3452